

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Th. WAUTERS, Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B - 1035 BRUXELLES

Réf. D.M.S. : AET/2232-0013/01/2018-111
Réf. D.U. : /
Réf. C.R.M.S. : AA/KD/AUD20019_621
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

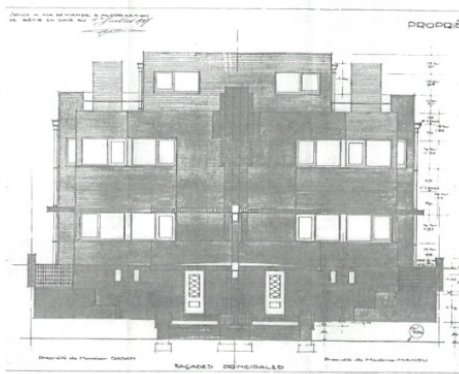
Monsieur le Directeur,

Objet : AUDERGHEM. Drève Louisa Chaudoir, 4-6 / av. du parc de Woluwe, 38-40
(arch. L. FRANÇOIS).
Transformation d'une maison unifamiliale (partie de la maison 6).
Demande d'avis de principe. (Dossier traité par Mme A. Totelin – D.M.S.)
Avis de la CRMS

En réponse à votre lettre du 20/04/2018, sous référence, nous vous communiquons **les remarques** émises par notre Assemblée en sa séance du 09/05/2018. Ces remarques font suite à la visite effectuée par le représentant de la CRMS le 4 mai 2018.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 septembre 1994 classe comme monument la totalité de l'habitation double sise avenue du parc de Woluwé 38-40, et drève Louisa Chaudoir 4-6 à Auderghem.

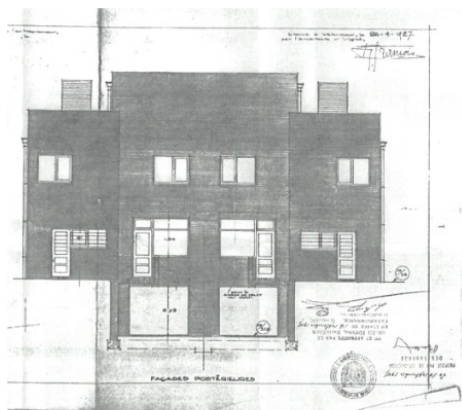
Description du bien



Façade avant du bâtiment, côté avenue du Parc de Woluwe.
A gauche : élévation d'origine (avril 1927) – à droite : photo Brugis
La partie de la maison concernée par la demande se trouve à gauche sur la photo.

Cette double maison jumelle se dresse au sommet d'une colline, face aux bâtiments de l'athénée royal d'Auderghem, entre l'avenue du Parc de la Woluwe en bas (ancien accès à la maison qui y dresse sa « façade avant historique », mais dont le numéro de police à rue n'est plus officiel) et la drève Louisa Chaudoir en haut du terrain, qui est l'adresse actuelle avec le numéro de police officiel, mais qui est historiquement la façade arrière.

Les deux maisons jumelles ont un accès principal latéral sous petit auvent, accessible depuis les deux artères entre lesquelles elles ont été édifiées. La façade avant, la plus remarquable, côté avenue du Parc de Woluwe, est donc devenue aujourd'hui la façade « arrière » et, du fait qu'elle surplombe la colline, elle n'est que très peu visible des riverains. En grim pant vers l'entrée latérale de la maison depuis l'avenue du Parc de la Woluwe, on se retrouve d'abord face au niveau des caves, précédé d'un large auvent percé de 9 carrés en béton et briques (pour chaque maison jumelle), donc sous le niveau de la terrasse du salon au rez-de-chaussée. La symétrie de cette façade est soulignée par la présence d'un élément très verticalisant : la cheminée. Sa composition n'est pas sans rappeler l'architecture de Frank Lloyd Wright.



Façade arrière du bâtiment, côté drève Louisa Chaudoir

A gauche : élévation d'origine (avril 1927) – à droite : photo Google streetview (octobre 2014)
La partie de la maison concernée par cette demande d'avis de principe se trouve à droite sur la photo.

La façade arrière, donnant sur la drève Louisa Chaudoir, est simple et austère. Enduite de ciment blanc, elle contraste totalement avec les briques et le détail de la façade avant.

Le bien a subi une lourde rénovation en 1961 : le deuxième étage a été agrandi, ce qui a notamment modifié l'aspect de la façade arrière du bien et sa symétrie.

L'agencement intérieur ne suit pas l'agencement traditionnel des maisons bruxelloises. En effet, les entrées se font par les façades latérales, et les 2 halls d'entrée se trouvent au centre des deux moitiés de la maison. Les portes des halls d'entrée et les escaliers ornés de balustrades cubiques sont des éléments remarquables.

Avis de la CRMS

1°) la configuration particulière des lieux, exposée supra, explique deux des interventions projetées :

- la construction d'un escalier donnant accès au jardin depuis la terrasse du salon (ancienne façade avant) ; cette intervention a déjà été opérée au numéro 4. On observe un ancien garde-corps en fer forgé sur la terrasse du salon qui semble remonter à l'époque de la construction de la maison bien qu'il n'apparaisse pas du tout sur les plans d'origine. **La CRMS estime que cette intervention ne pose pas de problème pour autant que la DMS soit consultée et associée à l'esthétique de l'escalier projeté (rem : celui créé à la maison voisine ne constitue pas une référence).**

- la création d'une baie vitrée en lieu et place de la porte d'accès au sous-sol, plus large toutefois que la porte existante pour éclairer et transformer l'ancienne buanderie, l'ancienne cave à vins et l'ancienne pièce à provisions en grande salle de jeux. Les deux petites « meurtrières » à gauche de la porte existante deviendraient deux petits châssis rectangulaires, comme déjà opéré sur la maison jumelle voisine.

Dans la mesure où ces interventions ne seraient absolument pas visibles depuis la voirie, la CRMS ne s'y oppose pas. Elle s'interroge toutefois sur le traitement qui sera réservé à la différence de niveau observée entre la buanderie et la cave à vins, qui n'est pas développé dans la demande introduite. Le traitement exact de cette différence de niveau devra être détaillé dans la demande finale. Une solution satisfaisante concernant la reprise des charges portées par ces deux murs devra également être étudiée.

2°) dans cette partie du jardin, devant le niveau des caves, la CRMS souhaite que :

- ***le magnolia existant soit préservé et la création de l'escalier ne devra en aucun cas lui porter préjudice ;***

- ***le luminaire Art Déco qui existait à l'origine au niveau du pilier en maçonnerie entre les deux auvents percés de carrés en béton et briques doit être restitué à l'identique*** (conformément à ce qui est prévu dans la demande) ; lors de la visite, il est apparu qu'il subsiste encore à proximité immédiate des débris de morceaux de verre dépoli qui semblent provenir du luminaire d'origine, comme l'indique également un autre luminaire subsistant entièrement ; la restitution historique devra donc s'en inspirer.

3°) la demande introduite ne garantit pas que la porte d'entrée principale latérale sera conservée ; ***la CRMS souhaite son maintien***. Cette porte conserve encore un judas en verre coloré du même type que le verre coloré observé sur les portes et baies du hall d'entrée de la maison.

4°) connexion cuisine-salle à manger (grande baie d'ouverture) : contrairement à ce qu'affirme le dossier, la porte donnant accès depuis l'office devant la cuisine à la salle à manger, dont la disparition est inévitable par la suppression du mur séparatif et la création de la nouvelle baie, a un certain intérêt patrimonial car elle est de la même facture que toutes les portes du hall et porte le même type d'hubriserie. ***Cette porte devra être démontée et réutilisée comme porte de l'une des chambres projetées aux étages.***

Toujours dans la cuisine, la baie donnant sur le jardin drève L. Chaudoir deviendrait une grande baie rectangulaire pour donner un accès sur la terrasse et apporter plus de lumière (ce type d'intervention a déjà eu lieu à la maison voisine). ***La CRMS ne s'oppose pas à ces interventions, qui ne seront pas visibles depuis l'espace public ou très peu (plantations, zone de recul)***. Ces façades n'ont pas du tout le même intérêt que les façades qui se développent côté avenue du Parc de Woluwé et ont déjà subi de nombreuses interventions.

5°) dans le hall d'entrée, sur le premier palier de l'escalier, on observe une baie avec des verres colorés remarquables. ***Celle-ci devra être intégralement maintenue*** (la demande ne dit rien à ce sujet). ***Toutes les portes du hall avec leurs hubriseries d'origine et leurs verres colorés devront être intégralement maintenues et préservées pendant le chantier.***

6°) à l'arrière de la cuisine, dans la cour intérieure vers le jardinet, côté drève Chaudoir, on observe la présence d'un petit escalier de 5 marches en briques encadré de deux petits murets latéraux qui semble être d'origine et dont la demande ne parle pas ; ce dispositif n'existe pas/plus sur la maison jumelle (grande terrasse dallée a posteriori). ***La CRMS souhaite son maintien intégral dans la mesure où il contribue à refléter l'esprit voulu par l'architecte François.***

7°) salon : accès au jardin et terrasse : la démolition de l'allège de la baie donnant sur le séjour est symétrique par rapport à ce qui a déjà été fait au n° 4 et on ne verra rien depuis la voirie (avenue du Parc de Woluwe) ; dès lors, ***la CRMS ne s'y oppose pas***. Pour l'aspect de l'escalier menant de la terrasse vers le jardin, voir la réserve émise supra.

8°) enlèvement de la pergola plus récente (et pas d'origine) au premier étage, au-dessus du salon : ***la CRMS approuve cette intervention qui permet de revenir à la situation d'origine***. En outre, au premier étage, le demandeur propose de restituer une baie d'origine qui a été obturée, située au-dessus de l'auvent de l'entrée principale latérale de la maison ; dans la mesure où on restitue l'état originel, ***la CRMS est favorable à cette restitution.***

9°) agrandissement de la baie de la chambre au deuxième étage façade avenue Parc de Woluwé : **la CRMS ne s'opposerait pas à cette intervention, qui ne sera pas visible depuis l'espace public (en recul et très en hauteur, derrière les frondaisons), sous réserve expresse de ne pas aménager de porte-fenêtre pour donner accès à l'actuelle plateforme. Celle-ci ne pourra en aucun être transformée en une terrasse d'agrément car cela entraînerait inévitablement l'installation de différents dispositifs (rambarde de sécurité, tentes solaires, etc.) qui modifieraient profondément l'aspect et la typologie de la toiture.**

10°) au cas où l'agrandissement de la baie de la toilette donnant sur l'avenue du Parc de Woluwé serait également envisagée pour faciliter l'accès à la terrasse plate (suppression de l'allège), **la CRMS signale qu'elle s'oppose à cette intervention pour la même raison que celle mentionnée ci-dessus.**

11°) modifications des cloisons au premier étage et déplacement de l'escalier : dans la mesure où ces interventions sont postérieures aux aménagements d'origine voulus par l'architecte François et où la circulation poursuit le prolongement de la cage d'escalier existante au lieu de le décaler comme ce fut fait a posteriori, **la CRMS n'émet pas d'objection sur ces nouveaux aménagements.**

12°) châssis :

Le projet de rénovation prévoit un remplacement des châssis au n°6 pour retrouver une homogénéité d'ensemble. En façade latérale, les 2 châssis avec vitrage texturé et coloré donnant sur le hall d'entrée sont d'origine (cf. plus haut). Les menuiseries de ces deux châssis sont en bois peint en blanc. Il est prévu de les maintenir.

L'ensemble des châssis restants a déjà été remplacé depuis la construction de la maison, et n'est donc pas d'origine. Il est prévu de les remplacer par des châssis en bois peint en blanc, respectant la modénature d'origine. Les photos et croquis d'époque montrent des châssis de couleur claire (probablement blanche), qui permettent de valider cette proposition.

La CRMS souscrit au principe de cette intervention concernant les châssis qui ne seraient plus d'origine. Cet aspect du projet devra toutefois être détaillé (types de profils, modénatures, vitrages, etc.).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Ch. FRISQUE
Président f.f.

Copies à : B.D.U. – D.M.S. : Mme A. Totelin.